

Le contenu de la réforme du baccalauréat et du lycée de Jean-Michel Blanquer

Par **Laure Delacloche**



Réforme du baccalauréat et du lycée

À partir de la session 2021, le baccalauréat sera obtenu à partir des notes reçues à 5 épreuves terminales (français, 2 disciplines de spécialité, philosophie et oral). Elles compteront pour 60% dans l'obtention de l'examen. Les résultats de la scolarité en 1re et terminale seront aussi pris en compte à hauteur de 40% de la note finale. Ils seront tirés principalement d'épreuves communes anonymisées, ainsi que des bulletins scolaires. En voie générale, les séries S, L, et ES disparaissent au profit d'un "socle de culture commune" articulé avec 3 disciplines de spécialité en 1re et 2 en terminale, au choix de l'élève. Ce socle (français, philosophie, histoire-géographie, EMC, LV, EPS et Humanités scientifiques et numériques) occupera 16h en 1re et 15h30 en terminale.

L'orientation et des options facultatives figureront aussi dans les enseignements du

lycée.

Voici le détail de la réforme du bac et du lycée présentée le 14 février 2018 par le ministre de l'Éducation nationale :

Baccalauréat

- 5 épreuves terminales

Coefficient : 60% de la note du baccalauréat

Le baccalauréat repose sur 5 épreuves terminales. L'une se tient en 1re et les 4 autres en terminale.

- 1 épreuve de français en fin de 1re sous forme "d'un écrit et un oral revisités"
- 2 épreuves sur les disciplines de spécialité choisies en seconde par le candidat
- 2 épreuves communes à tous les candidats : la philosophie et un oral "préparé tout au long du cycle terminal"

L'oral dure 20 minutes. Il se déroule en deux parties :

1. la présentation du projet, adossé à une ou deux disciplines de spécialité choisies par l'élève
2. un échange à partir de ce projet permettant d'évaluer la capacité de l'élève à analyser en mobilisant les connaissances acquises au cours de sa scolarité, notamment scientifiques et historiques.

Le jury est composé de trois personnes.

- **Contrôle continu : des épreuves communes et les bulletins**

Coefficient : 40% de la note du baccalauréat (dont 10% via les bulletins)

Il repose sur des "épreuves communes dans les disciplines étudiées par l'élève" et d'une prise en compte des bulletins à hauteur de 10% dans l'obtention de la note finale en classes de 1re et terminale.

Les épreuves communes sont basées sur "une banque nationale numérique de sujets", "des copies anonymisées, corrigées par d'autres professeurs que ceux de l'élève". Le MEN promet qu'une harmonisation des notes sera "assurée". Ces mesures ont pour objectif de "garantir l'égalité entre les candidats et les établissements".

- **Calendrier des épreuves**

Au retour des vacances de printemps : les deux épreuves de spécialité

A la fin du mois de juin : les trois épreuves terminales (français philosophie et oral)

Concernant le contrôle continu, les épreuves communes ont lieu "à titre indicatif" en janvier et en avril de l'année de 1re, puis en décembre de l'année de terminale. Leur organisation relève des établissements.

- **Obtention et rattrapage**

Le baccalauréat est obtenu à partir d'une moyenne générale de 10/20. Il n'existe pas de note éliminatoire ou de note plancher. Le système actuel de compensation et de mentions est maintenu, tout comme l'oral de rattrapage.

Lycée

- **La classe de seconde**

Les combinaisons de matières de spécialité et les enseignements facultatifs

Les combinaisons d'**enseignements de spécialité** ("triplettes" et "doublettes") ne sont pas renseignées par le ministère de l'Éducation nationale. "Il n'y aura pas de combinaison imposée", affirme le ministre de l'Éducation nationale. Les établissements scolaires pourront proposer des spécialités locales.

Voici la liste des **enseignements facultatifs** au choix en 1re : Arts, LCA, EPS, LV3. En terminale, les élèves pourront choisir en outre : mathématiques expertes, mathématiques complémentaires et droit et grands enjeux du monde contemporain.

À la rentrée 2018, plusieurs changements sont prévus :

- des tests de positionnement numérique en début d'année pour évaluer le niveau en

mathématiques et en français

- un accompagnement personnalisé centré sur la maîtrise de l'expression écrite et orale
- une aide à l'orientation pour accompagner vers la classe de 1re (54h annuelles)

En fin de seconde, l'élève choisit trois disciplines de spécialité ("triplette").

- **Organisation des enseignements en première et terminale**

Pour la voie technologique, l'organisation en séries est maintenue. Pour la voie générale, les enseignements se découpent en 4 volumes :

- socle de culture commune (16h en première et 15h30 en terminale)
- disciplines de spécialité (12h dans les 2 classes)
- orientation (1h30)
- enseignements facultatifs (3 heures)

L'élève suit 3 disciplines de spécialité en première ("triplettes") et deux en terminale ("doublettes"). Il peut en changer entre la première et la terminale, "avec l'accord des professeurs et du chef d'établissement".

Voici la répartition des volumes horaires du socle de culture commune en 1re et en terminale :

Disciplines	Volume horaire en 1re	Volume horaire en Tle
Français	4h	-
Philosophie	-	4h
Histoire-géographie	3h	3h
Enseignement moral et civique	0h30	0h30
Langues vivantes 1 et 2	4h30	4h
EPS	2h	2h
Humanités scientifiques et numériques	2h	2h

Les disciplines de spécialité se voient affectées 4 h hebdomadaire en 1re et 6 h en terminale.

Voici la liste des disciplines : arts ; écologie, agronomie et territoire ; histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues et littératures étrangères ; mathématiques ; numérique et sciences informatiques ; sciences de la vie et de la Terre ; sciences économiques et sociales ; physique chimie.

La spécialité "sciences de l'ingénieur" pourra également être choisie par les élèves de voie

générale et technologique. Son volume horaire sera déterminé en lien avec la voie technologique.

- **Orientation**

Au rythme d'1h30 par semaine en 1re et terminale, les élèves sont accompagnés "dans le cadre des marges d'autonomie des établissements" pour établir des "groupes à effectifs réduits", une "pédagogie différenciée", pour le suivi de Moocs, etc.

- **Langues**

Les deux langues vivantes étudiées seront évaluées à l'écrit et à l'oral "selon les standards européens". L'écrit sera évalué "dans le cadre d'épreuves communes" et l'oral "à partir de février de l'année de terminale, selon les dispositions actuelles". "La logique de certification a vocation à se développer", tout comme les enseignements en langues étrangères d'autres disciplines.

Plusieurs mesures reprennent celles proposées par Pierre Mathiot dans son rapport remis fin janvier 2018 (lire sur AEF).

Calendrier de la réforme

- février 2018 : saisine du CSP sur les programmes du lycée
- mars-avril : concertation technique sur les modalités de mise en œuvre
- rentrée 2018 : des "ajustements indiquant l'esprit du nouveau baccalauréat" et des tests de positionnement en 2nde
- décembre 2018 : publication des programmes
- rentrée 2019 : choix de 3 disciplines de spécialité pour les élèves de 1re, introduction d'un contrôle continu, épreuves anticipées de français.
- 2020/2021 : mise en œuvre de la réforme en Tle et première session du nouveau baccalauréat